

**2023 DSOL 52 DAC** : Subventions (20 000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 52 DAC** en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association AD'REV pour l'attribution d'une subvention pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 10e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 4e Commission et de Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

**Délibère**

**Article 1** : Approuve les subventions d'un montant total de 20 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AD'REV (20e), 81801, dossiers 2023\_07362 (DSOL : 10 000 euros) et 2023\_05572 (DAC : 10 000 euros) pour l'année 2023.

**Article 2** : La dépense sera imputée, à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.